

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal

Séance du 30 juin 2026 à 18 heures

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Jérémy, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, M. COUGOUREUX Rolland, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme GUIBELIN Aude, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, Mme MARIETTA Clémence, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCHI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :

Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. LAGALY Jean-Philippe).
M. HEINISCH-FOUQUES Patrice (pouvoir à M. CRAYSSAC Claude).

Membres excusés :

M. NÈGRE Daniel, M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine.

Secrétaire de séance :

Mme CLOUP Valérie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 ;
- Installation d'un nouveau Conseiller communautaire à la suite d'une démission ;
- Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au comité syndical du SICTOM ;
- Débat sur la nécessité d'un pacte de gouvernance ;
- Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires ;
- Création et composition de commissions consultatives permanentes ;
- Désignation des membres des commissions consultatives permanentes ;
- Demande d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du carrelage de l'ALSH ;
- Demande d'une aide financière au titre des amendes de police pour la sécurisation de voies dégradées par les intempéries ;
- Demande d'une subvention au titre du FDT pour la réalisation des travaux de voirie ;
- Affiliation à la « Ligue de l'enseignement - FOL81 » et signature d'une convention de partenariat ;
- Régularisation des subventions aux associations « Familles Rurales », « Séga'liens » et « La maison des enfants » ;
- Remplacement temporaire d'agents momentanément absents sur des emplois permanents en application de l'article L. 332-13 du CGCT ;
- Avenant à la convention de l'OT ;
- Projet de création d'un espace santé - lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Décisions prises par la Présidente ;
- Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2- Installation d'un nouveau Conseiller communautaire à la suite d'une démission (délibération) :

Madame Sandrine MIALHE qui siégeait au Conseil communautaire a démissionné de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de Saint-Grégoire.

Le mandat de Conseiller communautaire est indissociable de la qualité de Conseiller municipal. De ce fait, à la suite de cette démission, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la Commune de Saint-Grégoire.

Au regard de l'article L.273-12 du Code électoral, le Conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit **dans l'ordre du tableau du Conseil municipal** établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

À la suite de cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Déclare Monsieur Franck ARMAND (1^{er} adjoint de la commune de Saint-Grégoire), installé dans ses fonctions de conseiller communautaire ;
- Arrête à compter de ce jour, le tableau des Conseillers Communautaires comme suit :

<u>Commune</u>	<u>Conseiller communautaire titulaire</u>	<u>Nom du suppléant pouvant être amené à siéger en cas d'empêchement du titulaire</u>
Andouque	VIGROUX Didier	
	GAUSSERAND Dominique	
Assac	VIGROUX Myriam	RIVIERE Séverine
Cadix	GAVALDA Guy	
	NÈGRE Daniel	
Courris	BAYSSE Nicole	SAUSSOL Marie-Nadine
Crespinet	MIOT Bernard	CRUSEL Nicolas
Faussergues	ALMAYRAC Jean-Jacques	AT Caroline
Fraissines	ASSIÉ Jérémy	MICHEL Isabelle
Lacapelle-Pinet	FABRE Delphine	VIDAL Jean-Christophe
Lédas-et-Penthiès	PUEL Sébastien	VERDIER François
Le Dourn	ALBAR Eric	CABOT Christian
Padiès	COUGOUREUX Rolland	HOULES Myriam
Saint-Cirgue	LEBAS Brice	
	BARBANCE Ghislaine	
Saint-Grégoire	DELPÉRIE Laurence	
	ARMAND Franck	
Saint-Julien-Gaulène	GOMEZ Ghislaine	
	GUIBELIN Aude	
Saint-Michel-Labadié	CHAZOTTES Fabienne	FERAL Etienne
Saussenac	ROUDIER Didier	
	LAGALY Jean-Philippe	
	GRANDET Manon	

Sérénac	SOULAGES Jérôme	
	MÉLÉSI Olivier	
Trébas	MARIETTA Clémence	
	PYRONNET Jean Marie	
Valence d'Albigeois	CRAYSSAC Claude	
	FRÉDÉRIC Sophia	
	HEINISCH-FOUQUES Patrice	
	CLOUP Valérie	
	FARENC Théo	
	PELLESCHI Emmanuelle	
	FRAYSSINET Emilie	

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au comité syndical du SICTOM Valence/Valdériès (délibération) :

Par délibération n° 2026/25 du 28 avril dernier, Madame Sandrine MIALHE, avait été désignée déléguée titulaire pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Valence/Valdériès.

Madame Sandrine MIALHE ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret à moins que le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Compte tenu que la désignation des délégués peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres, la Commune de Saint-Grégoire a proposé de remplacer Madame Sandrine MIALHE par Madame Carine BILLON, Conseillère municipale.

Suite à cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le mode de scrutin et désigner Madame Carine BILLON déléguée titulaire pour siéger au SICTOM de Valence/Valdériès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret,
- Désigne après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, Madame Carine BILLON déléguée titulaire pour siéger au SICTOM de Valence/Valdériès,
- Arrête le nouveau tableau des délégués de la VAL81 au SICTOM de Valence/Valdériès, comme suit :

Nom/prénom des délégués titulaires		Nom de la Commune au sein de laquelle le délégué détient un mandat de conseiller municipal
COSTE Karine	SAÏSSAC Carole	ANDOUQUE
VIGROUX Myriam	VAN GAVER Benoît	ASSAC
PLATET Corinne	CABOT Sandrine	CADIX
BAYSSE Jean-Yves	PAGES Yohan	COURRIS
BARTHÈRE Valérie	MAFFRE Gilles	CRESPINET
ASSIER Alain	SAYSSET Dominique	FAUSSERGUES
FIRMIN Roland	GAUBERT Joël	FRAYSSINES
DELTEIL Dominique	FABRE Delphine	LACAPELLE-PINET

LAURIÉ Jérôme	VIGROUX Philippe	LEDAS ET PENTHIES
BRUEL Marie-Claude	CABOT Joelle	LE DOURN
FERRET Philippe	REVELLAT Christel	PADIES
TAURINES Jean-Luc	BOULOUS Yoann	SAINT-CIRGUE
BILLON Carine	LIEBEAUX Muriel	SAINT-GREGOIRE
BEDOUET Damien	BOUYSSIE Benjamin	SAINT-JULIEN GAULENE
CORMIER Odile	FERAL Etienne	SAINT-MICHEL LABADIE
ROQUES Danièle	MEYNIE Jean-François	SAUSSENAC
CHAMAYOU Franck	ANDRIEU Julie	SERENAC
BAYART Clément	PEPIN Geneviève	TREBAS
CLOUP Valérie	FRÉDÉRIC Sophia	VALENCE D'ALBIGEOIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Débat sur la nécessité d'un pacte de gouvernance (délibération) :

La loi prévoit la possibilité pour les communautés, de conclure un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, il faut obligatoirement mettre à l'ordre du jour, la discussion sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance à la suite de chaque renouvellement des Conseils municipaux. Aucun délai n'est imposé quant à l'inscription de cette discussion, à l'ordre du jour. Cependant, il est plutôt opportun d'aborder cette question en tout début de mandat.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, celui-ci devra être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux ou du débat préalable, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Il peut permettre de clarifier les relations entre les communes et la Communauté de Communes.

À la suite de cet exposé, la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 votes pour et 1 abstention, prend acte de la tenue du débat et émet un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires (délibération) :

Les élus locaux bénéficient de deux dispositifs distincts destinés à accompagner l'exercice et l'évolution de leur mandat. Il s'agit du droit à la formation adaptée à leurs fonctions et du droit individuel à la formation (DIF).

Concernant le droit à la formation adaptée à leurs fonctions :

- Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre;
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire;

- Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales pouvant être allouées aux élus communautaires;
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Il est précisé que l'organisme dispensateur de la formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du CGCT.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée qui accepte

- d'inscrire le droit à la formation financé par la CCVAL81 dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes ;
 - renforcer la maîtrise de la gestion des politiques communautaires locales ;
- de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % par an du montant brut total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du Conseil communautaire (Présidente et Vice-présidents).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Création et composition de commissions consultatives permanentes (délibération) :

Le Conseil communautaire peut décider de constituer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Les membres émettent de simples avis ou formulent des propositions. La Présidente est de droit Présidente de toutes les Commissions.

Ces commissions sont créées par délibération du Conseil communautaire qui en fixe le nombre et la dénomination.

Au regard de l'article L 5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux de communes membres aux commissions consultatives permanentes, selon les modalités qu'il détermine. Par ailleurs, en cas d'empêchement, un membre d'une commission, peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. La désignation des membres des commissions interviendra par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

A la suite à cet exposé et après échange en conférence des maires du 17 juin 2026, il est proposé à l'assemblée :

- de se prononcer sur la création, pour la durée du mandat, les commissions thématiques suivantes :
 - Attractivité du territoire;
 - Service à la population (France services, petite enfance et enfance, CTG...);
 - Culture;
 - Environnement/Tourisme (SPANC, PCAET, GEMAPI, GSO...);
 - Voirie/Accessibilité;
 - Finances et commission AD HOC marchés en procédure adaptée dès lors que la MAPA fait l'objet d'une publicité.

- de fixer les règles suivantes :
 - 10 membres maximum, par commission;
 - chaque Vice-président doit siéger dans les commissions relevant des thématiques pour lesquelles il a reçu délégation;
 - il serait souhaitable que chaque Conseiller communautaire puisse être dans au moins, une commission;
 - chaque commune ne peut avoir qu'un élu dans la même commission;
 - la priorité est donnée aux Conseillers communautaires ce qui n'exclut pas la possibilité pour des conseillers municipaux d'être membre d'une commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Désignation des membres des commissions consultatives permanentes (délibération) :

Le Conseil communautaire ayant constitué les commissions consultatives permanentes, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres qui siégeront aux différentes commissions en tenant compte des principes posés par les dispositions légales et la délibération précédente.

Le Conseil communautaire est invité à désigner les membres des différentes commissions en tenant compte des principes posés par les dispositions légales et de la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner les membres sans procéder au scrutin secret, comme suit :

Dénomination de la commission	Membres désignés
Attractivité du territoire	ROUDIER Didier, PELLESCI Emmanuelle, GOMEZ Ghislaine, PYRONNET Jean Marie, PUEL Sébastien
Service à la population	CRAYSSAC Claude, MARIETTA Clémence, SOULAGES Jérôme, GOMEZ Ghislaine CRUSEL Nicolas (Conseiller municipal).
Culture	CRAYSSAC Claude, SOULAGES Jérôme, MARIETTA Clémence, MIOT Bernard, GUIBELIN Aude, COUGOUREUX Rolland GALLAUD Murielle (Conseillère municipale) PASTUREL Nicolas (Conseiller municipal)
Environnement/Tourisme	MARIETTA Clémence, VIGROUX Didier, SOULAGES Jérôme, GUIBELIN Aude, ALBAR Eric, MIOT Bernard, GAVALDA Guy, HEINISCH-FOUQUES Patrice
Voirie/Accessibilité	GAVALDA Guy, LAGALY Jean-Philippe, VIGROUX Didier, CLOUP Valérie, ALMAYRAC Jean-Jacques, BAYSSE Nicole, ARMAND Franck, MÉLÉSI Olivier, COUGOUREUX Rolland
Finances/commission AD HOC marchés en procédure adaptée	FRAYSSINET Emilie, ALBAR Eric, SOULAGES Jérôme, ASSIÉ Jérémy, CHAZOTTES Fabienne, FABRE Delphine, LAGALY Jean-Philippe, GAVALDA Guy, GOMEZ Ghislaine CRUSEL Nicolas (Conseiller municipal)

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Demande d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du carrelage de l'ALSH (délibération) :

La Communauté de Communes Val 81 met des locaux à disposition de l'association « Familles rurales » pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans un bâtiment qui a été construit en 2013.

Il a été constaté que le carrelage se décollait. Ce désordre a été occasionné par une micro fuite d'eau d'un tuyau enterré dans la chappe. De ce fait, il s'avère nécessaire de refaire le carrelage de la pièce d'activités dont le coût des travaux est estimé à 9 261,44 € HT.

Il est proposé à l'assemblée qui accepte, de solliciter de la DETR auprès de l'Etat et de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Mode de financement	Montant prévisionnel HT	Taux
Subvention de l'Etat au titre de la DETR	4 630,72 €	50%
Autofinancement de la CCVAL81	4 630,72 €	50%
TOTAL	9 261,44 €	100%

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Demande d'une aide financière au titre des amendes de police pour la sécurisation de voies dégradées par les intempéries (délibération) :

Lors des pluies incessantes des mois de janvier et février 2026, deux voies classées d'intérêt communautaires ont subi de sérieuses dégradations. Il s'agit de la route de Pécotte sur la Commune de Sérénac et de la route de Lesquiquié sur la Commune de Cadix.

Pour sécuriser la circulation sur ces voies, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement de la voirie. Les travaux concernant la route de Pecotte sont estimés à 7 296,68 € HT (8 756,02 € TTC) et les travaux de la route de Lesquiquié sont estimés à 9 770,46 € HT (11 724,55 € TTC).

Pour la réalisation des travaux dont le montant global est de 17 067,14 € HT (20 480,57 € TTC), il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn au titre du produit des amendes de polices

L'assemblée par 29 votes « pour » et 2 abstentions accepte l'ensemble de cette proposition et fixe plan de financement comme suit :

Mode de financement	Montant prévisionnel HT	Taux
Subvention au titre du des amendes de police	5 120,14 €	30%
Autofinancement de la CCVAL81	11 947,00 €	70%
TOTAL	17 067,14 €	100%

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Demande d'une subvention au titre du FDT pour la réalisation des travaux de voirie (Délibération) :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes établit chaque année un programme de travaux à réaliser. Ces travaux peuvent bénéficier du concours financier du Département du Tarn dans le cadre de l'aide à la voirie d'intérêt local, au titre du Fonds Départemental Territorial.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire qui accepte, de solliciter cette aide financière pour la réalisation de ces travaux dont le montant estimatif est de 144 022,31 € HT (172 826,77 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- Affiliation à la « Ligue de l'enseignement - FOL81 » et signature d'une convention de partenariat (délibération) :

La place prise par le digital est de plus en plus importante dans la vie quotidienne de nos habitants.

De ce fait, afin de permettre aux seniors, de se familiariser aux nouvelles technologies (naviguer, faire des démarches administratives en ligne, éviter les pièges, communiquer avec ses proches, gérer son espace santé...), Val 81 organise des ateliers numériques.

La « Ligue de l'enseignement -FOL81 », soutenu financièrement par la caisse de retraite de la CARSAT, a développé une série d'ateliers numériques semblables à ceux proposés par Val 81. Ces ateliers pourraient se substituer à ceux organisés par Val 81. Le reste à charge pour Val 81 serait de 500€ pour dix ateliers, complété de l'adhésion à l'association pour 119,65€.

À la suite de cet exposé, il est proposé à l'assemblée qui accepte de s'affilier à la « Ligue de l'enseignement -FOL81 » et de signer une convention de partenariat jointe en annexe n°1, pour l'organisation de 10 ateliers en 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Régularisation des subventions aux associations « Familles Rurales », « Séga'liens » et « La maison des enfants » (délibération) :

Val 81 apporte un soutien financier aux associations « Familles rurales » et « Séga'liens » pour l'ALSH extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi ainsi qu'à l'association « La Maison des enfants » pour la crèche.

Au titre de l'année 2025, le montant maximal des subventions réservées aux associations a été fixé comme suit :

Nom de l'association	Actions	Montant maximal de la subvention annuelle au titre de l'année 2025
Familles rurales	. ALSH extrascolaire	40 518,00 €
	. ALSH périscolaire du mercredi	14 153,00 €
La Maison des enfants	. Crèche	85 000,00 €
Séga'liens	. ALSH extrascolaire	12 000,00 €
	. ALSH périscolaire du mercredi	5 000,00 €

Au cours de l'année 2025, Val 81 a versé des acomptes suivant les modalités fixées dans les conventions et leurs avenants signés avec lesdites associations.

Le bilan financier de l'Associations « Familles rurales » prenant en compte les acomptes déjà versées, fait apparaître un excédent de 961,91 € pour l'ALSH extrascolaire et un excédent de 1 726,83 € pour l'ALSH périscolaire du mercredi.

Le bilan financier de l'association Séga'liens prenant en compte les acomptes déjà versées, fait apparaître un déficit de 3 264 € pour l'ALSH extrascolaire et un déficit de 1 003€ pour l'ALSH périscolaire du mercredi.

Concernant la crèche « La Maison des enfants », après versement du solde d'un montant de 4 250 €, son bilan financier fait apparaître un déficit de 5 865,56 €.

À la suite de cet exposé, il est proposé à l'assemblée qui accepte :

- De verser les soldes des subventions attribuées au titre de l'année 2025 à l'association Séga'liens et à l'association « La Maison des enfants » ;
- De ne pas verser les soldes de subventions à l'association « Familles rurales » pour l'ALSH extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi et de solliciter la restitution des excédents constatés pour l'ALSH extrascolaire et pour l'ALSH périscolaire du mercredi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- Remplacement temporaire d'agents momentanément absents sur des emplois permanents en application de l'article L. 332-13 du CGFP (délibération) :

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent suivants :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - . D'un détachement de courte durée,
 - . D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - . D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires,
 - . Pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - . D'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique,
 - . De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour assurer la continuité des services, la Présidente peut être autorisée, par délibération du Conseil communautaire, à recruter des agents contractuels pour assurer des remplacements temporaires.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

À la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de préciser que la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14- Avenant n° 1 à la convention de délégation d'actions, de moyens et d'objectifs à l'office de tourisme Vallée du Tarn et Monts de L'Albigeois (Délibération) :

Lors de la dernière séance du Conseil communautaire, il a été décidé d'adopter de nouveaux statuts pour l'Office de Tourisme associatif « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois ».

Les nouveaux statuts tiennent compte de la dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) au 31 décembre 2025 et fixent désormais la répartition des membres de droit représentant les collectivités publiques au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, comme suit :

- Assemblée générale :
 - . Communauté de Communes Val 81 : 7 élus,
 - . Communauté des Monts d'Alban et du Villefrancois : 7 élus ;
- Conseil d'administration :
 - . Communauté de Communes Val 81 : 3 élus,
 - . Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois : 3 élus.

À la suite de cette modification statutaire, il convient d'actualiser la convention de délégation d'actions, de moyens et d'objectifs à l'Office de Tourisme signée le 7 octobre 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire qui accepte, d'approuver l'avenant n°1 à la convention précitée (cf. annexe n°2).

Délibération adoptée à l'unanimité.

15- Projet de création d'un espace santé - lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée (délibération) :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025/22 du 14 avril 2025, il avait été décidé de confier à THEMELIA un mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude de faisabilité.

Cette étude portait sur un projet de création d'un espace santé dans un bâtiment à réhabiliter au sein du Pôle d'activités Val 81.

Après avoir exploré 8 scénarios différents (annexe n°3), l'étude présente un spectre de projets allant de 1 391 472 € HT à 5 003 196 HT.

Le groupe de travail santé après s'être réuni à deux reprises a longuement débattu sur l'orientation à soutenir. Son avis a été confirmé par la conférence des maires du 17 juin 2026. La conclusion finale relève la nécessité de créer un espace de santé.

Par ailleurs, les contraintes techniques soulevées par l'étude pouvant être synonymes de surcoûts imprévus, la gestion d'un chantier en site occupé, ainsi que les difficultés pour trouver un équilibre financier tout en préservant la capacité financière de Val 81 pour abonder d'autres éventuels projets d'investissement ont poussé l'ensemble des élus concertés à soutenir le projet de création d'un bâtiment neuf. Ce bâtiment comprendrait 3 cabinets de médecin généraliste, 4 cabinets pour d'autres professionnels de santé, le tout complété de locaux collectifs (salle d'attente, WC, tisanerie, etc.).

De plus, afin d'avancer dans les meilleurs délais sur ce dossier, les élus présents ont soutenu l'idée d'un recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les nombreux avantages qu'elle représente (externalisation d'une grande partie de la charge de travail et externalisation d'une partie des responsabilités liées au projet). La Communauté de Communes assumerait ainsi le pilotage d'un prestataire unique qui agira en son nom dans la structuration et la gestion complète de l'opération.

À la suite de cet exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée qui accepte :

- D'engager un projet de création d'un espace de santé sur le pôle d'activités Val 81 ;
- De lancer une consultation en MAPA en vue de l'attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un espace santé ;
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de cette opération à 1 391 472 € HT (Mandat de délégation, maîtrise d'œuvre, études diverses et travaux bâtiment neuf et aménagement des abords immédiats compris).

Délibération adoptée à l'unanimité.

16- Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation : (délibération) :

Le Conseil communautaire ayant attribué des délégations à la Présidente, les devis suivants ont été signés :

Fournisseur	Objet	Montant
Centrale d'achat du SMICA	Acquisition d'un ordinateur portable et d'une station d'accueil	1 229 € HT (1 474,80 € TTC)
ELECTRO DEPOT	Acquisition de 2 mobiles	317,98 € HT (317,98 € TTC)
Compagnie AspiRêves	Représentation du spectacle MINUS le vendredi 18/12/décembre 2026	500 € HT (TVA non applicable)
C3RB	Formation aux agents du service culturel au nouveau portail du site internet de la médiathèque	500 € HT (600 € TTC)
CHAI SOPHIE NSE NATUROPATHE MAR BORDANOVA	3 animations pour la fête de la science 2026	300 € HT 150 € HT 200 € HT

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité, des décisions prises par la Présidente.

17- Questions et informations diverses : _

Séance levée à 21h23.

La Présidente,

Myriam VIGROUX.

La Secrétaire de séance,

Valérie CLOUP.